



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2022

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20221209-D20220019510-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 11

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022.00195/2022 du 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 décembre 2022, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoufou MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhou-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Rabiant MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOULHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat-TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Attribution de subvention
exceptionnelle aux équipes:
Basket Club de Mtsapere
et Fuz'elips de Cavani**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 23/12/2022 que la convocation avait été faite le 02/12/2022.

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (1)

Mme Mariam SAID (Conseillère municipale)

Procuration : (11)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI, M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Mounib SOULHI MOHAMED, M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Anrif MOURDI, Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI, Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH, M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Badrou RADJAB

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;



Vu la délibération n°2021.00045/2021 du 26 mars 2021 portant modification de la délibération n °2020.00159/2020 relative au règlement d'intervention et d'attribution des subventions communales ;

Vu la délibération n°2022.00111/2022 du 27 mai 2022 relative à la mise à jour du règlement d'attribution de subvention ;

Considérant que le Basket Club de M'tsapere et le Fuz'elips ont remporté les finales de coupe de France régionale de Basketball édition 2022, qui se sont jouées le 19 novembre 2022, au gymnase de Pamandzi. En conséquence, ces deux équipes ont eu l'honneur de représenter Mayotte en coupe de France de l'océan indien, qui les a opposé aux représentants de la Réunion, le 3 décembre 2022 à Pamandzi ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions aux associations dispose que « dans le domaine sportif, la subvention exceptionnelle sera octroyée [au mérite] à toute équipe qui reçoit un adversaire venu d'autre département français ou qui se déplace vers d'autre département Français ou encore au niveau régional dans la cadre d'une rencontre sportive pour un montant forfaitaire de 5 000 euros pour un accueil (...)» ;

Considérant que les deux équipes recevront 5000 euros chacune, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant que le basket club de M'tsapéré recevra en plus des 5000 euros, une subvention exceptionnelle de 7000 euros pour la préparation de leur prochaine déplacement prévu le 21 janvier 2023 vers la métropole ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention de 5000 euros à chaque équipe (Basket Club de Mtsapéré et à Fuz'elips) et une subvention exceptionnelle de 7000 euros au Basket Club de M'tsapéré, pour un total de 17 000 euros.

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 3: D'autoriser le Maire ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 20/12/2022

Le Maire
Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAILA

